

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Brigitte LEGROS, Jean-Paul GAUTHE, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI.

Procurations : Marie-Gentil GOURAUD donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,
Sophie RIOL donne procuration à Rosy CAVARROT,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

Aménagement du parc des sports : réalisation d'un espace fitness et d'un parcours de santé :

Vu les délibérations en date du 11 avril 2024 et du 5 février 2025 approuvant le projet d'aménagement du parc des sports : réalisation d'un espace fitness, d'un parcours de santé et rénovation d'un bâtiment sanitaire,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces dernières,

Il a été décidé d'accepter pour la réalisation de l'espace fitness et du parcours de santé les devis comme suit :

- Lot 1 : Terrassement : l'entreprise EURL Veyssiére TP, La Renardière, 19500 MEYSSAC, pour un montant de 18 417.90 € HT, soit 22 101.48 € TTC,
- Lot 2 : Agrès de fitness : l'entreprise Auvergne Sport, 85 route de Lezoux, 63190 ORLEAT pour un montant de 42 988.00 € HT soit 51 585.60 € TTC,

Le coût global de cette phase est de 61 405.90 € HT soit 73 687.08 € TTC

Abattage d'arbres dangereux

Considérant d'une part la dangerosité de 3 chênes américains au stade de rugby et la nécessité de les faire abattre,

Considérant d'autre part le projet de réalisation d'un espace fitness et d'un parcours de santé,
Vu les devis sollicités,

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SAS Brousse Bois 19, 45 route de Pouget, 19120 La Chapelle aux Saints pour un montant HT du 700.00 € soit 840.00 € TTC qui comprend également l'évacuation avec un camion grumier,

Logement RDC ancienne école Brivezac – différents travaux de remise en état :

Vu la vacance du logement situé au RDC de l'ancienne école à Brivezac, la nécessité de procéder à des travaux de remise en état de ce dernier, il a été décidé :

- De retenir le devis de l'entreprise SISCA (SIDV BRIVE), 3 rue Gustave Courbet, ZI de Beauregard pour un montant HT de 552.95 € soit 663.54 € TTC pour l'acquisition de différents matériels électriques,
- D'acheter les fournitures nécessaires à la réfection des sols au centre Brico E. Leclerc à Biars sur Cère pour un montant de 1 078.99 € TTC,
- De procéder à des travaux de peinture et d'acheter les fournitures à l'entreprise BPS Color pour un montant de 346.56 € TTC,
- D'équiper le logement de nouveaux radiateurs achetés à l'entreprise TEREVA, 18 avenue D'Arsonval, 01007 BOURG EN BRESSE Cédex, pour un montant de 573.48 € soit 688.18 € TTC, étant précisé que le montant du loyer mensuel a été porté à 400.00 € au lieu de 320.00 €.

Panneau de signalisation :

Il a été décidé d'acheter 2 panneaux « Impasse C13A/350/CL2 » et 1 panneau « Stop AB4/600/CL2 » pour mise en conformité et de retenir le devis de l'entreprise ALEC Collectivités, 6 rue des Champs, 47600 NERAC, pour un montant de 161.13 € HT soit 193.36 € TTC,

Acquisition d'un aspirateur eau-poussières :

Vu la nécessité de doter la collectivité d'un aspirateur eau-poussières pour l'entretien des bâtiments communaux,

Vu les devis présentés,

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise WURTH France SAS, ZI Ouest, rue Georges Besse, 67 158 ERSTEIN Cédex, pour un montant HT : 594.80 € soit 713.76 € TTC

Aménagement d'espaces verts : acquisition de végétaux :

Vu la nécessité d'aménager et /ou de compléter plusieurs espaces verts, il a été décidé :

- De retenir le devis de l'entreprise EARL Chapelle pépinières, 2 La Majorie Basse, 19120 Altiliac pour un montant de 1 023.55 € HT soit 1 125.90 € TTC, pour l'aménagement des espaces verts de l'avenue Léopold Marcou,
- De retenir le devis de l'entreprise EARL Chapelle pépinières, 2 La Majorie Basse, 19120 Altiliac pour un montant de 85.91 € HT soit 94.50 € TTC, pour compléter l'aménagement des espaces verts Place des Pères,
- De retenir le devis de l'entreprise SAS Jardinerie de La Vaute, 46400 Saint Céré pour un montant HT de 245.41 € HT soit 269.96 € TTC, pour compléter l'aménagement des quais,

Réfection du portail du cimetière – entrée côté Chapelle des Pénitents :

Vu l'état dégradé devenu dangereux du portail du cimetière, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise VEYRIERE Joël, 19500 Lostanges pour un montant de 1 974.00 € (exo TVA) pour procéder à la restauration de ce bien,

Réfection de la porte d'entrée des toilettes publiques – Place du Champ de Mars :

Vu les actes de vandalisme intervenus sur ce site et la dégradation de la porte d'entrée, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Delpy, 106 rue Actipôle les Près 46400 Saint Laurent les Tours pour un montant de 2 353.66 € HT soit 2 824.39 € TTC pour procéder aux réparations nécessaires,

Toiture gymnase – vitrages des châssis de désenfumage :

Vu le sinistre intervenu en date du 25 juin 2025 (orage de grêle) sur la toiture du gymnase,

Vu les devis présentés,

Vu la proposition de remboursement de la compagnie d'assurance AXA relative à ce sinistre,

Il a été décidé d'accepter le devis présenté par l'entreprise SOURZAT Mathieu, 5 La Carrière, 19120 ALTIILLAC, pour un montant HT de 1 760.00 € soit 2 112.20 € TTC,

Toiture du clocher de l'abbatiale :

Vu les dégradations constatées sur la toiture du clocher de l'abbatiale,

Vu les devis présentés,

Il a été décidé d'accepter le devis présenté par l'entreprise SOURZAT Mathieu, 5 La Carrière, 19120 ALTIILLAC, pour un montant HT de 3 320.00 € soit 3 984.00 € TTC,

Réalisation de panneaux :

Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Atout'Pub, route de Puybrun, 46110 Bétaille pour un montant HT de 310.00 € soit 372,00 € TTC pour la réalisation de 8 panneaux « Foires et Marchés » et de 2 vinyles logo mairie dédié au camion Ivéco,

Fournitures de coffrets prises guirlandes :

Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique, 3 rue du Moulin de Chando, 19001 Tulle cédex pour un montant HT de 922.80 € soit 1 107.36 € TTC pour l'acquisition de 15 coffrets prises guirlandes en vue de l'installation des illuminations de Noël,

Travaux de voirie – reprise d'une traversée (eaux pluviales) :

Vu les dégradations constatées sur la chaussée Route du Vin Paillé au lieu-dit Chappoux et de la dangerosité qui en découle,

Vu les devis présentés,

Il a été décidé d'accepter le devis présenté par l'entreprise LAFFAIRE-RIGAL TP, 8007 Moulin D'Armac, 19120 NONARDS, pour un montant HT de 800.00 € soit 960.00 € TTC,

Délibérations :

Programme d'investissement - Financement par emprunt

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour financer l'ensemble des projets, il est nécessaire de recourir à un emprunt bancaire. Il rappelle que depuis 2020 (année du dernier emprunt), tous les projets ont été autofinancés sur fonds propres.

Suite à la consultation engagée auprès des organismes bancaires pour réaliser un emprunt d'un montant de 300 000 € afin de financer le programme d'investissement, après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition établie par le crédit agricole, à savoir :

- Taux fixe : 3.35 %
- Amortissement : constant
- Durée amortissement : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais de dossier : 0.15%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 300 000€ pour financer son programme d'investissement selon les caractéristiques ci-dessus énoncées :

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Décision modificative n°2 : ajustements divers dépenses

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison des diverses dispositions à prendre dans le cadre de réalisations communales à venir il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

A cet effet, il propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux		10 132,95 €		
TOTAL D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 132,95 €		
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com et intercom				17 155,00 €
TOTAL R 73 IMPOTS ET TAXES				17 155,00 €
R-744 : FCTVA			7 022,05 €	
TOTAL R 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			7 022,05 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		10 132,95 €	7 022,05 €	17 155,00 €

INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA			53 245,26 €	
TOTAL R 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		53 245,26 €	
R-1321 : Etat et établissements nationaux				15 200,00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes de police				23 000,00 €
TOTAL R 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				38 200,00 €
R-1641 : Emprunts en euros				138 036,32 €
TOTAL R 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €			138 036,32 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	17 000,00 €			
TOTAL D 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000,00 €			
D-212 : Agencements et aménagements de terrains		7 938,08 €		
D-2131 : Constructions bâtiments publics		86 052,98 €		
TOTAL D 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	93 991,06 €		
D-231 : Immobilisations corporelles en cours		46 000,00 €		
TOTAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		46 000,00 €		- €
TOTAL INVESTISSEMENT	17 000,00 €	139 991,06 €	53 245,26 €	176 236,32 €
TOTAL GENERAL		133 124,01 €		133 124,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ d'adopter la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus

Vote pour : 17 (14 +3 procurations) contre : abstention :

Eco-lotissement La Michoune Basse : modification du prix de vente des terrains :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 novembre 2020 n°2020 11 69 le prix de vente des lots de l'éco lotissement La Michoune Basse avait été fixé à 14 €/m².

Il explique également que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM de la Corrèze, s'est positionné dans un premier temps pour la réalisation de 8 logements de type individuel sur les lots 1 à 8 d'une superficie totale de 2 278 m² : 4 T3 et 4 T4, (Phase 1), puis dans un second temps pour la réalisation de 2 bâtiments supplémentaires de type collectif sur le lot 9 d'une superficie de 844 m² abritant chacun 2 T2 et 1 T3 soit 6 logements supplémentaires, (Phase 2).

Dans le cadre de ce projet, COPROD se porte acquéreur de l'ensemble des lots (de 1 à 9, soit une superficie globale de 3 122 m²).

Au vu de ce contexte, Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente initialement fixé en 2020 à la baisse, le prix réduit du montant de la vente étant justifié par le motif d'intérêt général du projet de construction de logements sociaux proposé par la société COPROD et par la contrepartie apportée à la commune dans la mesure où le projet permettra d'augmenter le nombre de logements sociaux sur son territoire. ».

Monsieur le Maire donne explication du calcul du prix de vente permettant de définir un tarif à 10,21 €/m² TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ de fixer le prix de vente des lots à bâtrir à 10,21 €/m² TTC

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Contrat de solidarité communale 2023/2025 avec le Conseil Départemental : demande d'avenant n°3 et demande de subvention : Restauration des retables et des toiles associées

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 (CSC), trois opérations relatives à la restauration intérieure de l'abbatiale (retables, tableaux associés, ...) avaient été retenues selon les critères suivants, pour chacune d'entre elles : taux de subvention : 60%, dépense éligible : 10 000,00 € et une subvention de 6 000,00 € soit une dépense totale éligible de 30 000 € et une subvention possible de 18 000 €.

De plus dans le cadre de ce même contrat, l'opération « réfection de la toiture du bâtiment communal « Le Bessol » » avait été retenue selon les critères suivants : taux de subvention : 25%, plafond de subvention : 40 000 €.

Pour cette opération une aide d'un montant de 11 226,50 a été sollicitée qui se décompose comme suit :

- 1 726,50 € pour les travaux d'urgence (cf délibération 2025 09 44),
- 9 500,00 € pour la maîtrise d'œuvre (MOE diag-DCE) dédiée à la restauration de la toiture » (cf délibération 2025 09 45).

Le reliquat de subvention sur cette opération est donc de 28 773,50 €.

Par ailleurs après avoir déposé les retables et leurs toiles associées, des absidioles sud et nord de l'abbatiale Saint-Pierre, les avoir stockées, il conviendrait de les restaurer.

L'entreprise Malbrel ayant réalisé les précédents travaux a, dans un esprit de continuité, établi un devis pour chaque retable en ce sens.

Pour le retable et ses tableaux de l'absidiole sud le devis s'élève à 35 779,00 € HT et pour celui de l'absidiole nord le devis s'élève à 41 653,00 € HT soit un montant total de 77 432,00 € HT.

Aussi, il propose au conseil municipal de solliciter un avenant au contrat pour regrouper et reporter les

aides précitées au profit du projet : Restauration des retables et des toiles associées des absidioles nord et sud.

Selon les dispositions évoquées ci-avant, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Restauration du retable et des tableaux – Absidiole sud Coût HT	35 779.00 €	
Restauration du retable et des tableaux – Absidiole nord Coût HT	41 653.00 €	
TOTAL HT	77 432.00 €	
TOTAL TTC	92 918.40 €	
Conseil Départemental – Patrimoine mobilier - Non protégés MH - Taux 60 %		46 459.20 €
Auto financement communal (/ Coût TTC)		46 459.20 €
TOTAL		92 918.40 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 15 242.33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de charger Monsieur le Maire de demander la modification du Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2023/2025 et de solliciter en conséquence les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'engager cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Convention opérationnelle n°19-19-074 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) – Avenant n°2 : modification du périmètre d'intervention de l'EPFNA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2018 06 42 la convention n°19-19-074 avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) en vue d'actions foncières pour la revitalisation du centre bourg, avait été approuvée. La convention avait été signée le 19 juin 2019 pour une durée de 5 ans, à compter de la première acquisition par l'EPFNA sur les périmètres désignés.

Cette convention a été prolongée, par avenant (avenant n°1) pour une durée de 2 ans (délibération n°2024 10 52 du 28 octobre 2024), soit jusqu'au 31 décembre 2026.

De plus, dans le cadre de l'étude de programmation du site, menée actuellement par l'EPFNA, il a été nécessaire de procéder à une acquisition foncière. Cette opération a été portée par l'EPFNA, elle concerne la parcelle AK314, le conseil municipal l'ayant approuvée par délibération n°2025 09 43 du 30 septembre 2025. L'acquisition a eu lieu en octobre 2025 (29/10/2025). Cette parcelle devant être intégrée à l'étude de programmation, le périmètre d'intervention défini par la convention initiale doit être modifié. Cette modification du périmètre doit donc être constatée par avenant.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant adhoc (avenant n°2) et propose au conseil municipal de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 présenté et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes procédures découlant de la convention initiale et des avenants s'y rapportant.

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Renouvellement du contrat RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec la société GAIA – Reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données (DPO),

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA (1^{er} février 2021), et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal la proposition du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA
 - Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
 - Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 358.00 € HT
 - Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.
- d'approuver la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)
 - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code

général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires, les documents de la commande publique, les documents d'urbanisme, soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires, les documents de la commande publique, les documents d'urbanisme, au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune de Beaulieu-sur-Dordogne et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Corrèze,

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire pour le service cantine – Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le collège Jacqueline Soulange assure pour le compte de la commune le service cantine pour les élèves de l'école primaire, ces dispositions sont régies par une convention : convention d'hébergement, pouvant être modifiée par avenant.

Il donne lecture du courrier émanant du collège sollicitant un avenant à cette convention. Cet avenant concerne la tarification des repas, le prix du repas des élèves sera porté à 3.30 €, celui du personnel à 4.55 €. Le taux de progression appliqué est identique à celui appliqué au collège et est déterminé annuellement par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier,

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Modification des statuts de la FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site Internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE Argentat, SIE BMT, SIE Egletons, SIE La Roche Canillac, SIE Lubersac, SIE Tulle Sud,
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif,
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE19 (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification de l'Energie de la Corrèze (FDEE19), annexées à la présente délibération.

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (exercice 2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2024 transmis par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce rapport a pour objectifs de :

- fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable,
- de rendre compte de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte Bellovic.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du contenu de ce rapport.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif du secteur de Beaulieu-sur-Dordogne (exercice 2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2024 transmis par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce rapport a pour objectifs de :

- fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif,
- de rendre compte de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte Bellovic.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du contenu de ce rapport.

Association Amicale de Sioniac – Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part de la demande de soutien financier transmise par courrier par l'association « Amicale de Sioniac ». Il en donne lecture.

Cette demande de soutien a pour but de financer un projet d'autopublication d'une monographie sur Sioniac : « Sioniac, des gens, des lieux, des histoires – la vie quotidienne d'une commune de Basse-Corrèze à travers le temps ».

Cet ouvrage a été réalisé par deux habitantes de Sioniac, Mesdames Chatré et Leyfargue et préfacé par l'historien bellocois Frédéric le Hech.

Les recherches effectuées pour l'élaboration de cette monographie ont permis de mettre en valeur les liens historiques qui rattachent Sioniac à Beaulieu. Sa publication vise à faire connaître l'histoire locale qui met plus particulièrement en valeur l'identité du Midi Corrézien.

Par ailleurs l'Amicale de Sioniac et l'association pour la Valorisation et la Découverte du Patrimoine en Pays Bellocois organisent en collaboration différentes animations autour du patrimoine local, comme par exemple en juin 2025 pour les journées du patrimoine de pays avec le thème « Terre à terre ».

Au vu des éléments évoqués ci-dessus Monsieur le Maire propose d'accorder une suite favorable à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de 150.00 € à l'association l'Amicale de Sioniac,

Vote pour :17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Questions diverses :

- **Activité gabare – bilan :** Monsieur le Maire fait part du bilan de la saison gabare, soit un chiffre d'affaire d'un peu plus de 50 000,00 €, en hausse par rapport à celui de 2024 (2 mois de navigation impossible en raison des conditions climatiques), mais en deçà de celui de 2023,
- **Brivezac – installation d'un radar pédagogique :** Monsieur le Maire indique l'installation d'un radar pédagogique dans les tous prochains jours pour une période d'environ un mois. Ce dispositif sera installé grâce à la contribution des services du Conseil Départemental et pour répondre aux réclamations de certains administrés face à une vitesse estimée excessive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02.